



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **8 avril 2019**

Décision n° **CP-2019-2966**

commune (s) : Lyon 6°

objet : Requalification des cours Vitton et Roosevelt - Autorisation de déposer une déclaration préalable

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 mars 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 9 avril 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Bernard (pouvoir à Mme Jannot), Mme Panassier.

Commission permanente du 8 avril 2019**Décision n° CP-2019-2966**

commune (s) : Lyon 6°
objet : Requalification des cours Vitton et Roosevelt - Autorisation de déposer une déclaration préalable
service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 mars 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

I - Contexte

L'opération de requalification des cours Vitton et Roosevelt à Lyon 6° fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 adoptée par délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

Les cours Vitton et Roosevelt constituent un axe structurant est/ouest de 1,5 km reliant Villeurbanne à l'hyper-centre de Lyon.

Le calibrage actuel du cours est hétérogène, de 3 voies de circulation sur la séquence ouest du cours Vitton, à 4 voies de circulation et 2 contre-allées sur la séquence ouest du cours Roosevelt. Le profil actuel du cours est marqué par la présence forte de l'automobile (voies de circulation et places de stationnement).

Les flux piétons sont conséquents sur des trottoirs souvent sous-dimensionnés, bien que règlementaires.

Les flux vélos sont également existants malgré l'absence d'aménagements cyclables.

L'accidentologie est importante sur le cours, avec des accidents graves recensés impliquant, en particulier, des usagers vulnérables, dont un accident mortel en 2016. La totalité des accidents du cours survient aux carrefours, notamment, sur des manœuvres de tourne-à-gauche et le non-respect des feux.

Le cours a également une forte vocation commerciale, avec un linéaire continu de rez-de-chaussée commerciaux sur l'ensemble du périmètre.

II - Projet

Les principaux objectifs poursuivis par cette opération sont les suivants :

- sécuriser les déplacements piétons et cycles,
- apaiser la circulation,
- redynamiser et embellir,
- prendre en compte l'activité commerciale,
- préserver au maximum le stationnement,
- organiser les livraisons.

Le programme comprend la requalification de façade à façade des cours Vitton et Roosevelt, entre l'avenue Thiers à l'est et la place Maréchal Lyautey à l'ouest.

Des travaux sécuritaires sur le cours Vitton entre les rues Tête d'Or et Garibaldi, y compris les carrefours attenants, sont programmés en 2019.

III - Procédures à mettre en œuvre

L'opération se situe à proximité de plusieurs monuments historiques protégés au titre des abords en application de l'article L 621-30 du code du patrimoine.

Dès lors, les travaux sécuritaires à mettre en œuvre sur le cours Vitton entre les rues Tête d'Or et Garibaldi, sont soumis à une autorisation préalable de l'Architecte des bâtiments de France (ABF).

En application du code de l'urbanisme, l'autorisation prévue à l'article R 425-1 vaut autorisation de l'ABF.

La nature des travaux à mettre en œuvre implique le dépôt d'une déclaration préalable en application de l'article R 421-25 du code de l'urbanisme.

La déclaration préalable sera déposée auprès de la Commune de Lyon 6°, qui l'instruira en recueillant l'avis de l'ABF ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

a) - déposer une demande de déclaration préalable dans le cadre de l'opération de requalification des cours Vitton et Roosevelt à Lyon 6°,

b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 avril 2019.